

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre à dix-huit heures,
le **Bureau**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 17
procuration : 3
votants : 20

Date de convocation :
07 novembre 2022

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, P-J CRASTES, V LECAQUE, P CHASSOT, E ROSAY, M MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON, A MAGNIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, F BENOIT.

REPRESENTES : A CUZIN par C VINCENT, M GRATS par A RIESEN, F DE VIRY par L CHEVALIER,

EXCUSES : B FOL,

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20221114_b_eco40

8.6 EMPLOI-FORMATION PROFESSIONNELLE

**COORDINATION DU DISPOSITIF CITE DES METIERS 2022-2024 – CONVENTION A INTERVENIR
AVEC ANNEMASSE AGGLO**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,

Le concept de Cité des Métiers repose sur un label qui, en premier lieu, s'est développé en France, mais qui est aujourd'hui international. En tant que plateforme multi-partenaire fonctionnant sur la base d'une mise à disposition des personnels de structures d'Accueil, Information et Orientation (AIO), les structures Cité des Métiers sont des lieux de partage et de valorisation des compétences spécifiques des différents réseaux partenaires. Elles sont au service de tous les habitants d'un territoire quels que soient leur âge, leur situation ou encore leur statut.

La Cité des Métiers de Genève existe depuis 2008. Les différents échanges entre les responsables de la Cité des Métiers de Genève et ceux du projet de Cité des Métiers du Genevois Français ont conduit à choisir de travailler directement à partir de la Cité des Métiers du Genevois Français en élargissant son périmètre d'action à celui du Grand Genève. Cette structuration présente différents avantages : elle permet d'avoir une vision globale de l'offre à l'échelle du Grand Genève, donne une meilleure visibilité à la structure et enfin, limite les risques de concurrence entre des Cités des Métiers qui seraient trop proches les unes des autres.

Ainsi, il a été décidé que la Cité des Métiers de Genève, possédant le label « Cité des Métiers », serait en charge de la coordination du projet à l'échelle du Grand Genève et que le Centre associé d'Annemasse, ouvert depuis 2013 sous maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo, serait en charge de la coordination à l'échelle du Pôle Métropolitain du Genevois Français. Le but de ce projet est de parvenir à un maillage du territoire, en développant des points relais de la Cité des Métiers répartis sur l'ensemble du territoire du Grand Genève.

La coordination à l'échelle du Pôle Métropolitain du Genevois Français est financée par le Pôle Métropolitain. Le point relais de Saint-Julien-en-Genevois, rattaché au Centre associé d'Annemasse (porté par Annemasse Agglo) bénéficie des services assurés par son Centre associé à savoir :

- Animation du centre,
- Participation à l'agenda de la Cité des Métiers et à la création des supports de communication.

Une partie de ces services bénéficie à la Communauté de Communes du Genevois dans le cadre de son Point Relais de la Cité des Métiers établi à Saint-Julien-en-Genevois. Une première convention a été signée pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015. Puis chaque année depuis 2016, une convention est établie entre Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois afin de définir les modalités de répartition de cette coordination.

Les résultats étant satisfaisants tant au niveau partenarial que des services offerts à la population, il est proposé de renouveler cette convention.

Annemasse Agglo en tant que maître d'ouvrage du Centre associé d'Annemasse a souhaité déléguer à un prestataire la gestion quotidienne du Centre associé, ainsi que la coordination du réseau sur le territoire du Pôle Métropolitain du Genevois Français, au moyen d'une procédure de marché public à compter du 1er janvier 2021 pour 1 an renouvelable 3 fois soit jusqu'au 31 décembre 2024 maximum. Dans le cadre de ce marché public et concernant le déploiement de services destinés au Point relais de Saint-Julien en Genevois, une première convention de financement est intervenue entre Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois pour l'année 2021. Il est proposé de reconduire une convention pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 afin de couvrir la durée restant du marché public et ainsi alléger les procédures administratives.

Plusieurs objectifs sont fixés dans ce cadre :

- Gérer les espaces d'accueil et d'information du Centre associé d'Annemasse (et ses points relais) et actions liées ;
- Animer la gouvernance du Centre associé d'Annemasse, assurer sa représentation (dans différentes instances et événements), et effectuer un « reporting » auprès de la collectivité ;
- Développer l'offre de services du Centre associé d'Annemasse sur la promotion des métiers et sur l'alternance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5111-1

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les politiques d'aide à l'emploi,

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont compris entre 10 000 € et 200 000 €, et prévus au budget

Vu la délibération n°20160404_b_eco17 du 04 avril 2016 portant sur la « Convention Annemasse Agglo/CCG – Coordination du dispositif Cité des Métiers »

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le renouvellement de la convention portant sur le financement pour la coordination et le maillage territorial porté sur le Centre associé d'Annemasse dans le cadre du développement du Point Relais de Saint-Julien-en-Genevois pour les années 2022, 2023, 2024, jointe à la présente délibération, pour un montant annuel de 18 539€, auxquels sont ajoutés les frais réels liés à l'organisation de la cérémonie de remise du label « entreprise apprenante », plafonnés à 2000€ par collectivité.

Article 2 : **rappelle** que les crédits seront inscrits au budget principal de chaque exercice concerné – chapitre 011.

Article 3 : autorise le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance
Joëlle LAVOREL



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



**Déploiement Cité des métiers du Grand Genève
Centre associé d'Annemasse – Point relais de Saint Julien en Genevois**

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2022 - 2024
Annemasse Agglomération - Communauté de Communes du Genevois**

**pour la coordination et le maillage territorial porté par le Centre associé d'Annemasse
dans le cadre du développement du Point relais de Saint Julien en Genevois**

ENTRE

Annemasse Agglomération, représentée par son Président, Monsieur **Gabriel DOUBLET**, en vertu d'une délibération du bureau communautaire en date du.....et désignée dans ce qui suit par "AA"

D'UNE PART,

ET

La **Communauté de Communes du Genevois**, représentée par son Président, Monsieur **Pierre-Jean CRASTES**, en vertu d'une délibération du..... en date du.....et désignée dans ce qui suit par "la CCG"

D'AUTRE PART.

Il est préalablement exposé ce qui suit.

Dans le cadre du projet d'agglomération, afin de répondre aux enjeux du territoire en matière d'emploi-formation, les acteurs français et suisses se sont accordés sur l'intérêt du développement du concept de Cité des métiers pour structurer le partenariat transfrontalier. L'objectif de cet outil est de permettre la convergence des acteurs et de faciliter l'identification de l'offre de services par le public.

Le concept de Cité des métiers repose sur un label qui en premier lieu, s'est développé en France, mais qui aujourd'hui est international. Il est donc facilement identifiable de part et d'autre de la frontière. En tant que plateforme multi-partenariale fonctionnant sur la base d'une mise à disposition des personnels de structures d'Accueil, Information et Orientation (AIO), les structures Cité des métiers sont des lieux de partage et de valorisation des compétences spécifiques des différents réseaux partenaires. Elles sont au service de tous les habitants d'un territoire quel que soit leur âge, leur situation ou encore leur statut.

La Cité des métiers de Genève existe depuis 2008. Les différents échanges entre les responsables de la Cité des métiers de Genève et ceux du projet de Cité des métiers du genevois français ont conduit à choisir de travailler directement à partir de la Cité des métiers de Genève en élargissant son périmètre d'action à celui du Grand Genève. Cette structuration présente différents avantages : elle permet d'avoir une vision globale de l'offre à l'échelle du Grand Genève, donne une meilleure

visibilité à la structure et enfin, limite les risques de concurrence entre des Cités des métiers qui seraient trop proches l'une de l'autre.

Ainsi, il a été décidé que la Cité des métiers de Genève, qui possède le label « Cité des métiers », serait en charge de la coordination du projet à l'échelle du Grand Genève, et que le Centre associé d'Annemasse, ouvert depuis 2013 sous maîtrise d'ouvrage d'AA, impulserait une réflexion sur son déploiement côté français. Le but de ce projet est de parvenir à un maillage du territoire, en développant des points relais de la Cité des métiers répartis sur l'ensemble du territoire du Grand Genève.

Annemasse agglo, via le Centre associé Annemasse, avec le soutien technique du Pôle métropolitain du Genevois français et de la Région Auvergne Rhône-Alpes, accompagne depuis 2014 plusieurs EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) membres du Pôle métropolitain pour la mise en place de Centres associés et de points relais. Il a également redimensionné certains outils du Centre associé d'Annemasse pour qu'ils puissent être mutualisés et utilisés à l'échelle plus large du Genevois français (site Internet, agenda d'actions collectives, Guide des stages et de l'alternance...).

Le Centre associé d'Annemasse a conforté son développement avec l'installation de points relais à Saint-Julien-en-Genevois et à Gaillard. Deux nouveaux Centres associés ont vu le jour en 2016, l'un à Bonneville et l'autre à Valserhône. En outre, un projet de Centre associé à Thonon-Les-Bains devrait voir le jour courant 2022.

Le Pôle métropolitain du Genevois français est engagé depuis 2013 dans une stratégie de développement économique. Cette stratégie permet au Pôle métropolitain de mener un certain nombre d'actions d'information, de conseils, de communication et de promotion à l'attention des entreprises, des agences de développement économiques, de ses EPCI membres, des étudiants et du « grand public ». Depuis 2016, le Pôle métropolitain porte la mission de coordination des Centres associés français. Cette mission consiste à établir une communication coordonnée à destination de la population via un certain nombre d'outils mutualisés et de favoriser de nouveaux déploiements de la Cité des métiers.

Chacun des EPCI détenteur du label « Cité des Métiers » continue d'assumer techniquement et financièrement la gestion de son Centre associé et des éventuels points-relais qui y sont rattachés. En tant que gestionnaire du Centre associé d'Annemasse, AA en supporte les coûts. Cependant, une partie de cette coordination bénéficiant à la Communauté de Communes du Genevois dans le cadre de son Point relais de la Cité des métiers établi à Saint-Julien-en-Genevois, il est nécessaire de passer une convention entre AA et la CCG afin de définir les modalités de répartition de cette coordination.

AA en tant que maître d'ouvrage du Centre associé d'Annemasse, a souhaité déléguer à un prestataire la gestion quotidienne du Centre en passant par un marché public à compter du 1^{er} Janvier 2021 pour 1 an renouvelable 3 fois soit jusqu'au 31 Décembre 2024 maximum.

Dans le cadre de ce marché public et concernant le déploiement de services destinés au Point relais de Saint-Julien en Genevois, une première convention de financement est intervenue entre AA et la CCG pour l'année 2021. Il est proposé de reconduire une convention pour la période du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2024 afin de couvrir la durée restant du marché public.

Il a donc été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, compte-tenu des frais engagés par AA pour gérer le centre associé d'Annemasse et le déploiement des services destinés au Point relais de Saint-Julien-en-Genevois les modalités de participation financières de la CCG.

Cette participation permet à la CCG de bénéficier :

- d'un appui technique et d'une coordination entre le point relais de Saint-Julien-en-Genevois et le Centre associé d'Annemasse.
- des services connexes au déploiement de la Cité des métiers, compris dans le cadre du marché public d'Annemasse Agglomération.

ARTICLE 2 – ACTIONS CONCERNEES ET MONTANTS ANNUELS

Les actions conduites pour les années 2022, 2023 et 2024 et concernées par la présente convention sont les suivantes (il est fait référence aux paragraphes concernés du marché public de services relatifs à la Cité des métiers du Grand Genève - animation du centre associé d'Annemasse et coordination à l'échelle du Genevois français) :

1.1 – Gérer les espaces d'accueil et d'information du centre Associé Annemasse (et de ses points relais)

- Mise à jour de la documentation du point-relais de Saint-Julien-en-Genevois ;
- Participation aux actions d'échanges et de pratiques professionnelles pour les « accueillants » du Centre associé d'Annemasse et de ses « points-relais », en organisant des rencontres collectives et des immersions à la Cité des Métiers de Genève notamment.
- Organisation de journées d'information et d'ateliers :
 - Des ateliers dans les 5 thématiques de l'offre de service : l'orientation et la découverte des métiers, la préparation à l'emploi, la recherche de formation ou de solution d'évolution professionnelle, la création d'entreprises.
 - Des Zooms métiers : organisés régulièrement avec l'intervention de professionnels du métier ciblé, ces ateliers permettent une rencontre directe entre public intéressé, professionnel, et représentants d'organismes de formation concernés. Sont abordées les questions des compétences, des aptitudes, des possibilités de recrutement et des parcours de formation.
 - Des visites d'entreprises dans le cadre de Com les pros

Il est proposé de suivre un objectif de :

- 5 journées d'information et d'ateliers pour 2022
 - 5 journées d'information et d'ateliers pour 2023
 - 5 journées d'information et d'ateliers pour 2024
-
- Participation à la gestion des inscriptions, au suivi et au traitement des statistiques ;

Soit un financement par la CCG de (sur un prévisionnel annuel total de 163 jours) :

- 6,5 jours de travail pour l'année 2022
- 6,5 jours de travail pour l'année 2023
- 6,5 jours de travail pour l'année 2024

1.2 - Animer la gouvernance du Centre associé d'Annemasse, assurer sa représentation (dans différentes instances et événements), et effectuer un « reporting » auprès de la collectivité

- Animation et coordination du réseau d'acteurs locaux impliqués dans l'animation du centre associé et les actions menées au titre de celui-ci ;
- Participation aux instances de gouvernance communes au Centre associé et à ses points-relais (comités techniques et comités de pilotage du Centre associé d'Annemasse, réunions des Centres associés en transfrontalier...) ;
- Participation à la suite de la réflexion sur l'évolution du point relais et de son implantation au sein de la ville de Saint Julien en Genevois (réunions de travail avec Annemasse Agglo et la CCG) ;
- Participation à au moins 1 forum, salon et événements du territoire à rayonnement local, organisés sur le territoire de la CCG chaque année
- Participation aux actions de communication spécifiques au Centre associé d'Annemasse et à son offre de services globale, dont newsletter du Centre associé) ;
- Participation au reporting régulier sur les missions réalisées.

Soit un financement annuel par la CCG de 5 jours de travail (sur un prévisionnel annuel total de 66 jours)

1.3 Développer l'offre de services du Centre associé d'Annemasse sur la promotion des métiers et sur l'alternance

- Participation aux instances de travail et de gouvernance sur le label « entreprises apprenantes » : comités techniques et de pilotage ; audits des entreprises, collectivités et associations candidates...
- Fournir une assistance conseil et une veille permanente
- Suivre le réseau des labellisés « entreprise apprenante »
- Assurer la promotion de ce label : participation aux actions de communication nécessaires et à l'organisation de la cérémonie annuelle de remise du label...
- Participation au travail préparatoire à l'élaboration du guide des stages et de l'alternance du Genevois français, pour ce qui concerne le périmètre d'intervention du Centre associé d'Annemasse. Il sera également assuré la diffusion de ce guide aux entreprises du périmètre d'intervention du Centre associé.

Soit un financement annuel par la CCG de 15 jours de travail (sur un prévisionnel annuel total de 44 jours).

De plus, chaque année est organisée une cérémonie du label « entreprises apprenantes » pour mettre à l'honneur les nouveaux labellisés. Pour l'organisation de cette cérémonie, un budget logistique et communication est à prévoir (buffet, goodies, trophées, intervenants, location salle...). Un budget de principe de 2000€ est acté par Annemasse Agglo et la CCG pour chaque cérémonie. Il est proposé qu'Annemasse Agglo refacture à la CCG sa quote part pour l'organisation à savoir 50% sur les frais réels (et dans la limite maximale donc de 1000€ par collectivité).

Soit, au total, un financement par la CCG de :

- **26,5 jours de travail correspondant à un montant TTC de 18539 euros pour 2022 (+ les frais logistiques de la cérémonie)**
- **26,5 jours de travail correspondant à un montant TTC de 18539 euros pour 2023 (+ les frais logistiques de la cérémonie)**
- **26,5 jours de travail correspondant à un montant TTC de 18539 euros pour 2024 (+ les frais logistiques de la cérémonie)**

ARTICLE 3- MODALITES DE PAIEMENT

Au regard des dispositions figurant dans l'article 2, la CCG versera à Annemasse Agglo :

- Pour l'année 2022 : 18539 euros en Février 2023 (+ les frais liés à la cérémonie)
- Pour l'année 2023 : 18539 euros en Février 2024 (+ les frais liés à la cérémonie)
- Pour l'année 2024 : 18539 euros en Février 2025 (+ les frais liés à la cérémonie)

Sur présentation d'un bilan annuel, présentant notamment le nombre d'actions organisées sur le territoire de la CCG.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE CHAQUE PARTENAIRE

En sus du respect des modalités liées au cofinancement, chaque partie s'engage à collaborer pleinement sur la conduite du projet.

Ainsi, les deux parties sont associées aux séances techniques et politiques.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable jusqu'au 28 Février 2025.

La présente convention peut toutefois être résiliée par chacune des parties moyennant préavis de deux mois.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent, si une résolution à l'amiable est impossible.

A Annemasse, le

Le Président d'Annemasse Agglo,
Gabriel DOUBLET

Le Président de la Communauté
de Communes du Genevois,
Pierre-Jean CRASTES